Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901607-20251211-2025_040_09-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Date de publication	**11 décembre**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**25**
Membres votants	**29**

2025/04/09

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 4 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, Mme Christine LE ROY-CASTEL, M. Damien SIMON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR-SALIOU, Mme Sterenn MADEC, M. Claude FILY, Mme Nadine BIHAN, M. Martin LOUEDOC, M. Paul TANNE, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Hélène TONARD, Mme Claire FILY, , M. Jean Le NIR
Absents : M. Olivier CREC'HRIOU (ayant donné procuration à Marie-Annick CREAC'HCADEC), Mme Danielle SALAUN (ayant donné procuration à Christine CASTEL), Mme Laure LE CORRE (ayant donné procuration à Carole LE HIR), Mme Stéphanie VOJNITS (ayant donné procuration à Mme Claire FILY).

Secrétaire : M. Martin LOUEDOC

Régularisation foncière entre la Commune de Plabennec et le Département du Finistère concernant le collège Nelson Mandela

Il convient de procéder à une régularisation foncière entre la Commune et le Département du Finistère concernant le parking du collège Nelson Mandela.
La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée dans les articles L213-3 et suivants du code de l'éducation, prévoit le transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement aux départements et régions de rattachement, à titre gratuit et sans diagnostic obligatoire. L'ensemble des détails de la procédure figure dans la circulaire du 17/11/2006.
Afin d'assurer la sécurité juridique des transferts envisagés, il est souhaitable que la collectivité de rattachement obtienne l'accord formel de la collectivité propriétaire.
Le transfert de foncier du collège Nelson Mandela est de droit.

Le transfert prend la forme d'un acte administratif rédigé par les services du Conseil Départemental. Il sera effectif après publication et enregistrement auprès du service de la publicité foncière.

Concernant le collège Nelson Mandela situé 1 rue Joseph Bleunven, une portion des parcelles cadastrales YP 500 et YP 503 inclues dans le périmètre du collège est à transférer du Département vers la commune, pour une surface d'environ 9 555 m².
Le périmètre transféré correspond à l'emprise foncière du parking et des espaces verts extérieurs du collège comme indiqué dans le plan annexé.
Après examen par la commission urbanisme le 25 novembre 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acter le principe du transfert à titre gratuit en pleine propriété à la commune de Plabennec de la portion des parcelles cadastrales référencées ci-dessus dont le département est propriétaire afin de permettre la régularisation foncière du collège Nelson Mandela en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- D'autoriser Le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, lesquels seront établis sous forme d'acte administratif par les services du Conseil Départemental.

Pour extrait conforme au Registre

La secrétaire de séance,

A PLABENNEC, le 10 décembre 2025
Le Maire
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.